

# COMMENT NOUS CONTACTER ?

## Service de renseignements en droit du travail du Cher



0 806 000 126

Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00



ddetspp-renseignements@cher.gouv.fr



DDETSPP - 6 place de la Pyrotechnie  
18020 Bourges CS 60022



Prendre rendez-vous avec un agent :



Scannez moi !



[www.smartagenda.fr/pro/directe-centre-val-de-loire/rendez-vous/](http://www.smartagenda.fr/pro/directe-centre-val-de-loire/rendez-vous/)

## DDETSPP

Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations  
du Cher

Service renseignements en droit du travail  
Cité administrative Lariboisière  
6 place de la Pyrotechnie  
CS 60022  
18020 BOURGES Cedex



MINISTÈRE  
DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations  
du Cher

# INFORMATIONS EN DROIT DU TRAVAIL

Le Service Renseignements  
de la DDETSPP du Cher  
vous informe sur l'application  
du **droit du travail**



DROIT  
DU TRAVAIL  
mon  
RENDEZ-VOUS  
EN LIGNE

0 806 000 126  
Service gratuit + prix appel

Consultez

 [code.travail.gouv.fr](http://code.travail.gouv.fr)

CODE  
DU TRAVAIL  
NUMÉRIQUE

## POUR QUI ?

Les services renseignements en droit du travail informent, conseillent et orientent :

- ➔ Les salariés du secteur privé (salarié, apprenti, stagiaire...)
- ➔ Les employeurs du secteur privé (entreprise, association, particulier employeur...)



**Le service n'est pas compétent pour** les agents des fonctions publiques de l'État, hospitalière ou territoriale (à l'exception des apprentis et les salariés en contrats aidés).

## POUR QUOI ?

Le Services Renseignements délivre des informations juridiques générales relatives au code du travail, aux conventions collectives et à la jurisprudence sociale.

**Notre mission : vous faciliter l'accès au droit par une information de qualité notamment sur :**

- ➔ La formation du contrat de travail (embauche, types de contrat, clauses diverses etc ...)
- ➔ La rupture du contrat de travail (procédures de licenciement, indemnités etc ...)
- ➔ L'exécution du contrat de travail (congrés payés, absences etc ...)
- ➔ La durée du travail (durées légales, heures supplémentaires etc ...)
- ➔ Les conventions collectives.
- ➔ La rémunération (salaire de base, primes diverses etc ...)

Nos agents vous renseignent sur vos droits et obligations sous réserve de l'appréciation des tribunaux. Ils ne sont en aucun cas des conseillers juridiques.

La confidentialité des demandes de renseignements est assurée conformément au **Code du travail**.

## NOS AGENTS NE SONT PAS COMPÉTENTS POUR :

- Les demandes d'intervention en entreprise, qui relèvent de la compétence de l'Inspection du Travail
- Régler les litiges individuels relatifs au contrat de travail qui relèvent de la compétence exclusive des Conseils des Prud'hommes
- Constituer votre dossier prud'homal
- Calculer vos droits au chômage, indemnités de rupture de contrat
- Renseigner sur les cotisations sociales

## VOUS POUVEZ AUSSI VOUS INFORMER :

### Sur le code du travail numérique

Service en ligne **gratuit** permettant d'obtenir une **réponse personnalisée**, claire, simple et fiable et d'accéder à **différents contenus** (fiches, modèles de courriers, simulateur)



➔ <https://code.travail.gouv.fr>

### Sur le site de la DREETS

➔ <https://centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr>

### Sur votre lieu de travail

Après des représentants du personnel de votre entreprise, qui ont pour mission de présenter à l'employeur toutes les réclamations individuelles ou collectives

Un exemplaire de la convention collective et des accords d'entreprise est tenu à votre disposition par l'employeur

Vous pouvez également les consulter sur le **site internet** de **Légifrance** :

➔ <https://www.legifrance.gouv.fr/contenu/menu/droit-national-en-vigueur/accords-collectifs>